

DELIBERATION N° 2010/02-07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 97, 97 bis et 97 ter.

A compter du 1^{er} janvier 2010, un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, est placé en position de disponibilité pour convenances personnelles, à sa demande, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

L'intéressé devra présenter toute demande de renouvellement de cette disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours, de même que toute demande de réintégration.

Il convient donc de supprimer ce poste au tableau des effectifs.

D'autre part, une création de poste au tableau des effectifs est possible afin de permettre un recrutement au service technique.

En effet, il est possible de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour permettre de recruter un agent non titulaire employé actuellement par la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2010.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2010, chapitre 012.